

PROSPÉRITÉ POUR TOUS LES QUÉBÉCOIS ET QUÉBÉCOISES

RECOMMANDATIONS POUR UNE POLITIQUE FAMILIALE AXÉE SUR LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION PRÉCOCE

**Riccardo Di Done, Président-fondateur
Organisation pour la Sauvegarde des Droits des Enfants
Montréal (Québec) Canada**

**Document préparé par :
Pascal Fischer, B.A.**

**En collaboration avec :
Riccardo Di Done
Angela Ficca, B.A., LL.M.**

**7 avril 2003
Montréal (Québec), Canada**



Organisation pour la Sauvegarde des Droits des Enfants (O.S.D.E.)
5167, Jean-Talon est, bureau 370
Montréal (Québec), Canada H1S 1K8
Téléphone: (514) 593-4303
Télécopieur: (514) 593-4659
Courriel: info@osde.ca
Internet: <http://www.osde.ca>

Introduction

En 2001, le Québec comptait 2 019 560 familles, dont 1 267 820 (67%) avec des enfants à la maison¹. Si la vie en famille reste le cadre de vie de la majorité (82%) de la population du Québec², la structure de la famille québécoise quant à elle s'est grandement transformée et diversifiée au cours des dernières décennies.

La diversification de la vie familiale au Québec

Les Québécois se marient plus rarement et plus tardivement. L'union libre comme façon de vivre en couple, mais également comme cadre pour fonder une famille, a connu une progression fulgurante. Si bien que les familles formées de couples en union libre représentaient le quart de l'ensemble des familles avec ou sans enfants et 20,7% des familles avec enfants à la maison en 2001¹, tandis que la proportion de naissances hors mariage atteignait 58,2% au Québec en 2000³. Les divorces et les ruptures d'union sont devenus plus fréquents et plus précoces. Le recul du mariage a également concouru au déclin des institutions qui jouaient jusqu'alors un rôle de premier plan dans la promotion et la défense des familles au sens traditionnel et au repli de l'État.

Suite à ces changements, des formes familiales autrefois considérées marginales occupent une place beaucoup plus importante au sein de notre société. C'est ainsi qu'en 2001, un peu plus du quart (26%) de l'ensemble des familles avec enfants sont des familles monoparentales¹, tandis qu'environ 13% des familles biparentales sont des familles recomposées⁴.

La diversification croissante de la vie familiale au Québec est un phénomène complexe dont les répercussions ne sauraient être négligées. De nombreuses recherches⁵ ont démontré les effets négatifs à court et long terme de la rupture des parents et des procédures de divorce/séparation sur les enfants. Par exemple, les enfants de familles éclatées courent deux fois plus de chance de décrocher de l'école. Ils sont également beaucoup plus susceptibles de commettre des actes de délinquance avant l'âge de 15 ans et de se retrouver en prison durant leur adolescence, de manifester des troubles psychologiques et de comportement, d'être victimes d'enlèvement par les parents et/ou de violence physique ainsi que de divorcer eux-mêmes si jamais ils se marient.

Ces problématiques engendrent déjà des coûts énormes pour l'ensemble de notre société et témoignent de *l'urgence de mettre en place une politique familiale qui valorise et soutient à tous les niveaux l'ensemble des familles québécoises*. Le Québec s'est doté d'une politique familiale en 1984 et a fait des progrès importants depuis. Mais, les mesures ponctuelles implantées jusqu'à présent sont-elles suffisantes? Répondent-elles adéquatement à la situation actuelle et future de *toutes* nos familles? Les orientations défendues par nos principaux partis politiques reflètent-elles un engagement véritable envers nos familles et nos enfants qui constituent, rappelons-le, notre ressource la plus précieuse pour assurer la prospérité de tous les Québécois et Québécoises?

¹ Données tirées du site Internet de Statistique Canada, http://www.statcan.ca/francais/Pgdb/famil54b_f.htm, 22 octobre 2002. *Familles de recensement dans les ménages privés, selon la structure familiale et la présence d'enfants, provinces et territoires*. Recensement de 2001.

² Conseil de la famille et de l'enfance, Institut de la statistique du Québec, Ministère de la Famille et de l'Enfance. *Les familles et les enfants au Québec. Principales statistiques*, 2002.

³ Conseil de la famille et de l'enfance, Ministère de la Famille et de l'Enfance, Bureau de la statistique du Québec. *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*, 1999.

⁴ Ministère de la Famille et de l'Enfance, *Grandir au Québec, Bilan 1990-2001*, 2001.

⁵ Ambert, Dr Anne-Marie. 1998. *Divorce : faits, causes et conséquences*. Édition révisée en 2002. Institut Vanier de la Famille.

C'est dans cet esprit et afin d'alimenter le débat que l'Organisation pour la Sauvegarde des Droits des Enfants (O.S.D.E.) présente ses recommandations en matière de politique familiale dans le présent document. Trois principes font partie intégrante de notre approche:

L'universalité

Une véritable politique familiale se doit de rejoindre l'ensemble des familles du Québec, quelles que soient leur structure, leur forme ou leur composition, et non pas seulement certains groupes spécifiques considérés à risque. Tous les enfants, les parents, les grands-parents et autres membres de la famille élargie, y compris ceux des communautés autochtones et des immigrants du Québec, doivent disposer d'un accès égal aux mesures de soutien. Les programmes de soutien familial doivent donc être adaptés aux réalités familiales actuelles et en devenir, et non l'inverse.

La prévention par le développement social

La prévention par le développement social mise sur la responsabilisation et la prise en charge par les individus et les familles de leur propre développement, en mettant l'accent sur les forces, valeurs, normes et préférences de la famille, de l'enfant et de leur communauté, plutôt que sur la notion de besoins ou déficits à combler. Cette approche a le mérite *d'agir directement sur les causes et les contextes reliés à l'émergence des problèmes sociaux plutôt que sur les conséquences* et de réduire les dépenses gouvernementales à court et long terme.

Les ressources investies dans les programmes de prévention et d'intervention précoce sont avantageuses sur les plans économiques, social et de la santé. De nombreuses études à long terme ont démontré que chaque dollar investi dans des programmes de prévention ciblant les enfants et leurs familles permet d'économiser de 6 à 7 dollars en interventions subséquentes dans des domaines tels que l'assistance sociale, l'éducation et la criminalité⁶. Cette approche permettra d'assurer la prospérité de tous les Québécois et Québécoises, sans nécessiter l'injection de fonds publiques additionnels : les budgets des programmes de prévention pourront être alimentés à même les économies réalisées sur les budgets alloués au système actuel de services de protection qui croule sous l'augmentation des cas conséquents à une prévention inexistante. Tandis que les contribuables se prémunissent contre l'alourdissement de leurs impôts en assurant qu'un plus grand nombre de personnes seront capables de générer leurs propres revenus et pourront contribuer à l'enrichissement collectif.

Une approche globale, évolutive, concertée et cohérente

L'objectif de la politique familiale est d'assurer que tous les enfants et leurs familles aient accès au soutien matériel, social, psychologique et affectif dont ils ont besoin pour développer leur plein potentiel et ce, *à tous les stades de leur développement*. La réalisation de cet objectif est une responsabilité qui incombe à tous les acteurs de la société (individus, entreprises, syndicats, etc.), mais il appartient au gouvernement d'assurer la cohérence et la complémentarité de toutes les mesures et politiques ayant un impact sur le bien-être des familles.

À cette fin, **toute décision politique ou programme, avant d'être mis en œuvre, devra répondre de manière satisfaisante aux questions suivantes : comment cela affectera-t-il les familles et les enfants ? Est-ce dans le meilleur intérêt des familles et des enfants ?**

⁶ Centre international pour la prévention de la criminalité. Argumentaire pour la prévention. *Répertoire-synthèse pour la prévention de la criminalité 1997 et Résumé du Répertoire-synthèse pour la prévention de la criminalité 1999.*

Note aux lecteurs

Ce document a été élaboré à partir d'un examen comparatif des politiques familiales en vigueur dans l'ensemble des provinces du Canada ainsi qu'en Suède et en Finlande. Tout en reconnaissant la nécessité pour tous les acteurs de la société de s'engager activement à améliorer la qualité de vie des familles, le document met l'accent sur le rôle de l'État et identifie les secteurs où celui-ci doit intervenir en priorité afin d'offrir des mesures de soutien efficaces à l'ensemble des familles du Québec. Les recommandations sont donc présentées sous forme de mesures assorties d'indicateurs et regroupées en fonction des attributions et responsabilités spécifiques de chaque ministère du gouvernement du Québec.

L'organisation pour la Sauvegarde des Droits des Enfants espère que ce document suscitera des réflexions fécondes et engendrera des actions concrètes visant à adapter l'ensemble des politiques et des programmes gouvernementaux aux réalités actuelles et futures des familles. Vos commentaires, suggestions et critiques sont les bienvenus.

Les indicateurs

L'absence d'objectifs précis et de suivi évaluatif continu s'accompagne très souvent d'une absence d'effets. D'où l'importance de développer des indicateurs pour mesurer les progrès et quantifier les objectifs visés par la politique familiale. Les indicateurs suggérés dans ce document reflètent la volonté d'évaluer l'accès aux ressources (argent, biens, connaissances, santé physique et mentale, relations sociales, sécurité, etc.) qui permettent aux individus de vivre de façon digne et autonome, plutôt que la satisfaction des besoins.

Définitions

Concept de famille : La famille s'inscrit dans une vision intergénérationnelle qui inclut les enfants, les parents, les grands-parents ainsi que tous les autres membres de ce que l'on appelle la famille élargie.

Pauvreté : La pauvreté est la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour mener une vie digne et participer pleinement à la vie sociale.

Mesure de la pauvreté : faible revenu après impôt calculé sur la base de la moitié du revenu médian ajusté selon la taille de la famille (pauvreté relative comportant une dimension sociale).

Nos recommandations

Ministère de la Famille et de l'Enfance

Ce ministère assure l'intégration et la coordination de tous les services et ressources afférents à la famille et aux enfants. Tous les services et programmes offerts aux familles ayant des besoins complexes doivent miser sur la responsabilisation et la prise en charge par les familles de leur propre développement, en mettant l'accent sur les forces, valeurs, normes et préférences de l'enfant, de la famille et de leur communauté, plutôt que sur la notion de déficits à combler. Cette approche requiert la participation active et l'implication de tous les membres de la famille à chacune des étapes dans la livraison des services.

Indicateurs :

- ◇ Nombre et pourcentage de professionnels qualifiés
 - ◇ Nombre de places subventionnées dans les garderies
-

- *Intervention prénatale/postnatale (grossesse, adoption et naissance d'un enfant)*
 - Implanter un programme d'éducation sur les responsabilités parentales, les besoins et les droits des enfants, sur l'ensemble des ressources disponibles aux familles, etc. destiné aux futurs parents et surtout aux jeunes parents. Le programme comporterait également des éléments destinés à encourager le maintien des liens familiaux, en particulier un rôle parental accru des pères. Dispensé dans les Centres de la petite enfance et dans les écoles communautaires.
- *Services à la petite enfance (0-4 ans)*
 - Développer des services de garde plus flexibles (horaires non-usuels);
 - Offrir des services de garde entièrement subventionnés (sans frais). Les services de garde entièrement subventionnés serviraient d'incitatifs aux mères célibataires qui reçoivent de l'aide sociale (qui souvent n'ont pas les moyens de payer le service de garde de leurs enfants) pour qu'elles aillent travailler, réduisant ainsi le recours à l'aide sociale;
 - Assurer la qualité des services par la valorisation, la formation et la mise à niveau du salaire du personnel qualifié (éducateurs spécialisés dans le développement de la petite enfance) des Centres de la petite enfance et des garderies en milieu scolaire avec celui des autres professionnels à scolarité égale. Subventions du gouvernement pour assurer cette parité salariale;
 - Faire en sorte que les Centres de la petite enfance (CPE) deviennent de véritables centres de ressources pour les familles et les enfants;
 - Accroître le nombre de places en services de garde.
- Assurer que les services sociaux de base ne soient pas érodés par des baisses d'impôt à tous les paliers de gouvernement.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Indicateurs :

- ◇ Taux de faibles poids à la naissance (moins de 2500g)
 - ◇ Taux de mortalité infantile
 - ◇ Échelle du développement moteur et social
 - ◇ Échelle de problèmes affectifs et d'anxiété
 - ◇ Échelle d'hyperactivité et de déficit d'attention
 - ◇ Échelle d'agressivité physique et de problèmes de comportement
 - ◇ Échelle de comportement pro-social (empathie)
 - ◇ Échelle d'acquisition de vocabulaire
-

- *Intervention prénatale et postnatale (grossesse, adoption et naissance d'un enfant)*
 - Développer un programme de soutien et d'éducation en santé et nutrition pour les familles;
 - Instaurer un programme de dépistage automatique des facteurs de risque en matière de développement dès la naissance d'un enfant à l'hôpital (en vigueur en Ontario);
 - Introduire un programme universel d'allocation financière pour permettre à toutes les femmes enceintes de se prévaloir d'une bonne nutrition tout au long de la grossesse ou alors étendre la portée du programme d'aide alimentaire actuel – cf. le programme Œufs Lait et Orange (OLO) - pour assurer l'accès universel à ce service;
 - Étendre la portée du service de suivi individualisé à domicile offert dans le cadre du programme d'aide alimentaire aux femmes enceintes (OLO) à toutes les familles et son champ d'application jusqu'à l'âge de 2 ans.
- *Services à la petite enfance (0-4 ans)*
 - Poursuivre le développement de programmes de stimulation précoce pour les enfants d'âge préscolaire en milieu de garde et dans les Centres de la petite enfance (CPE). Implanter des mesures facilitant la participation, le soutien et l'éducation des parents dans le cadre de ces programmes afin de contribuer au renforcement des liens parentaux et au développement d'un environnement familial tout aussi stimulant pour les enfants. Ex : procurer des opportunités pour les enfants et les parents de lire et d'apprendre ensemble;
 - Établir un programme de formation dispensé dans les Centres de la petite enfance et dans les écoles communautaires pour améliorer les compétences parentales et le soutien social auquel peuvent faire appel les parents dans leur communauté;
 - Développer une stratégie intégrée pour adapter la structure administrative et les services sociaux aux besoins des personnes souffrant d'exclusion et assurer que le personnel de première ligne soit sensible à la problématique vécue par les groupes à risque par une formation appropriée et continue;
 - Développer un programme d'information continue pour rétablir la confiance de la population envers les services sociaux et inciter les familles à contacter les services sociaux pour obtenir du soutien et de l'assistance avant que les problèmes ne s'accumulent et se complexifient;

- Instaurer un programme de soutien familial à domicile ciblant toutes les familles avec des enfants d'âge préscolaire. Un mentor bénévole ou un travailleur social fournirait des conseils parentaux et de l'information afin d'aider les familles à identifier leurs besoins et objectifs et à dresser un plan parental permettant de les combler. Il/elle guiderait également les familles vers les ressources communautaires appropriées à leurs besoins. Ce programme permettrait d'améliorer les conditions de vie de la famille et les habitudes de vie des parents pour le plus grand bénéfice des enfants;
 - Développer un programme de prévention des problèmes comportementaux et d'apprentissage scolaire pour les enfants témoins de violence conjugale à l'échelle du Québec. Ce programme aurait pour fonction d'aider les enfants à comprendre la dynamique de la violence conjugale et à prendre des mesures sécuritaires pour ne pas être victimes de cette situation. Le programme fournit un lieu sécuritaire et accueillant permettant aux enfants de recevoir des conseils sur la manière de protéger leur intégrité physique et mentale dans de telles situations et de renforcer leur estime de soi par l'expression de leurs sentiments et une meilleure connaissance de leur situation;
 - Implanter des programmes de dépistage et de traitement en santé mentale pour les enfants dès le plus jeune âge et tout au long de leur cheminement afin de prévenir le suicide chez les jeunes. Rehausser la qualité et la couverture des services en santé mentale partout au Québec;
 - Mettre en place un programme d'orientation et de formation pour les enfants en pré-maternelle et leurs familles afin de faciliter la transition et l'entrée à l'école (en vigueur à Terre-Neuve);
 - Mettre en place un programme d'assistance temporaire permettant aux parents d'enfants ayant des besoins particuliers ou aux parents qui éprouvent des difficultés intermittentes ou vivent des crises familiales de courte durée de disposer d'une période de repos et de répit à la maison ou dans la communauté (en vigueur en Colombie Britannique).
- Dans la mesure du possible, le ministère doit dédier ses ressources à l'amélioration des compétences parentales, et ne retirer les enfants de leur environnement familial qu'en dernier recours.
 - Offrir un service de conférence familiale comme alternative au processus judiciaire habituel – une rencontre formelle où les membres immédiats de la famille d'un enfant se réunissent avec les membres de la famille élargie et de la communauté auquel appartient l'enfant afin de développer un plan d'action pour assurer la sécurité dudit enfant – lorsqu'un travailleur social estime qu'un enfant doit être protégé. Ce programme encourage les familles à se prendre en charge et constitue une intervention moins susceptible d'engendrer du ressentiment et des conflits additionnels (en vigueur en Colombie Britannique).

Régie des rentes du Québec

- Le régime d'allocation familiale devrait en principe être fondé sur la reconnaissance et le respect des droits individuels de l'enfant. Les ressources publiques devraient donc servir à garantir des conditions égales à tous les enfants, et ce à tous les stades de leur développement. Les allocations familiales seraient versées aux parents afin de leur permettre de couvrir les dépenses nécessaires pour assurer le bien-être de leur(s) enfant(s) et de faciliter la conciliation des responsabilités parentales avec la poursuite d'une carrière ou des études. Dans cette optique, les allocations familiales contribueraient à rehausser le revenu disponible des ménages avec enfants, en fonction des droits et besoins de l'enfant en tant qu'individu et non pas des circonstances familiales. L'allocation familiale constituerait une forme de revenu exempt d'impôt et la situation financière de la famille ne devrait pas entrer en ligne de compte dans son calcul.

- Simplifier et rehausser le régime d'allocation familiale :
 - Le régime d'allocation familiale doit être conçu pour couvrir les frais raisonnables reliés au logement, l'électricité, le déplacement aller-retour au lieu de travail, l'assurance complète du logement, l'adhésion à des unions syndicales et la contribution au programme d'assurance-emploi, en plus des items déjà couverts par l'assistance sociale;
 - Ajouter une allocation supplémentaire pour les mères en période de grossesse afin de faciliter la transition travail-famille. Cette allocation serait sujette à l'obligation pour la mère de passer un examen médical à un Centre de la petite enfance (CPE) avant la fin du quatrième mois de sa grossesse (en vigueur en Finlande);
 - Établir une allocation familiale minimum garantie pour les familles à faible revenu ou sans revenu, en particulier les familles monoparentales;
 - Instaurer un programme de soutien financier aux familles à faible revenu ou à risque sous la forme de bons familiaux (échangeables contre des denrées essentielles au développement des enfants seulement) afin de prévenir notamment l'insécurité alimentaire;
 - Instaurer une indemnité familiale, sous forme de supplément de revenu, pour chaque enfant dont les parents ne peuvent subvenir aux besoins vitaux, pour chaque enfant dont l'un des parents néglige de payer la pension alimentaire prévue, dans les cas où la paternité n'a pu être établie et pour chaque enfant adopté par un seul parent. Il est de la responsabilité de l'État de faire respecter la loi et de prendre les mesures nécessaires pour percevoir les pensions alimentaires que doit verser un parent;
 - Que les parents qui optent de rester à la maison pour prendre soin de leur(s) enfant(s) conservent le droit de contribuer au Régime des rentes du Québec et ne soient pas pénalisés pour la perte de revenu et le temps supplémentaire encourus. Le droit à la pension pour les années passées avec les enfants devrait être octroyé rétroactivement à partir d'une date à spécifier – une mesure qui viendra suppléer de manière significative les montants de pension d'un nombre important de femmes.

Ministère des Finances

- Assurer l'indexation annuelle et automatique du régime d'allocation familiale au coût de la vie ou - si l'on adopte le concept de salaire équitable proposé plus loin - au revenu médian de l'ensemble de la population.
- Harmoniser les mesures fiscales et budgétaires afin d'éliminer les interactions non désirables et simplifier la compréhension par les familles des formes de soutien financier et d'aide fiscale qui leur sont disponibles en fonction de leur situation.
- Favoriser par des mesures fiscales l'implantation d'entreprises d'économie sociale, socialement responsables, qui privilégient la personne et le travail sur le capital, notamment dans la répartition des surplus et des revenus.
- Réduire les critères d'admissibilité au programme de remboursement de la TVQ pour les familles à faible revenu.
- Encourager par des incitatifs fiscaux les entreprises (autres que des garderies) à investir dans la construction et la rénovation de services de garde d'enfants, soit dans l'entreprise elle-même ou dans la communauté, pour leurs travailleurs.

- Éliminer graduellement les déductions fiscales relatives aux enfants et aux familles et les remplacer par l'ajout de formes de soutien ou l'augmentation des montants de suppléments de revenu non imposables.

Ministère de l'Éducation

Indicateurs :

◇ Taux d'obtention du diplôme d'études secondaires

- Poursuivre l'implantation progressive de services de garde éducatifs en maternelle ciblant les enfants handicapés ou issus de milieux défavorisés.
- *Enfants d'âge scolaire (6-12 ans)*
 - Poursuivre et étendre le programme de prévention/éducation amorcé dans les Centres de la petite enfance (CPE) et les écoles communautaires à des sujets tels que les droits des enfants, les responsabilités parentales, la résolution pacifique des conflits, les habitudes de vie et la sexualité;
 - Encourager et financer la participation à des programmes de loisirs (activités parascolaires);
 - Favoriser, par le biais de subventions pour l'embauche et le salaire de personnel qualifié aux commissions scolaires participantes, l'implantation d'écoles communautaires comme mesure pour intégrer et aider les enfants qui éprouvent des difficultés d'apprentissage. Suivant le modèle du Community Schools Program de la Saskatchewan, ce programme encouragerait un partenariat étroit entre les parents, les membres de la famille et de la communauté pour rehausser l'apprentissage scolaire à la maison, à l'école et dans la communauté. Tous participeraient à la planification et à l'implantation des activités et programmes scolaires, à l'établissement des objectifs de l'école, à l'identification des problèmes et priorités, à l'introduction de changements, à l'accessibilité des ressources, à l'établissement de la politique de l'école et à la résolution de problèmes. Ce modèle aurait comme avantages d'encourager la responsabilisation collective pour l'éducation et le bien-être des étudiants, d'accroître les chances de succès scolaire par l'implication active des parents et de la communauté, de favoriser l'intégration future des enfants au sein de leurs communautés, de prévenir la criminalité et la délinquance (il est plus difficile de commettre des délits envers des personnes que l'on connaît et qui nous ont aidé). Par ailleurs, les enfants à risque nécessitent souvent des services et des formes de soutien de diverses agences gouvernementales, notamment en matière de santé, de services sociaux, de justice, de services d'orientation et d'assistance psychosociale, et de services récréatifs. Les écoles communautaires constituent un véhicule idéal pour favoriser l'offre intégrée et l'accès à tous ces services.
- *Adolescents (12-17 ans)*
 - Accroître les formes de participation des jeunes aux sphères et instances qui les concernent;
 - Favoriser l'implication des jeunes au sein de la communauté par le biais d'un programme de placement dans les organisations à but non lucratif et les organismes publics. Ce programme permettrait aux jeunes d'acquérir une expérience de travail, d'obtenir des références de travail et de se constituer un réseau de contacts pouvant mener à un emploi dans le futur, tout en contribuant au développement de leur communauté. Les organismes à but non-lucratif y gagneraient en disposant de ressources humaines additionnelles pour leurs projets communautaires (en vigueur en Ontario);

- Poursuivre et étendre le programme de prévention/éducation en y incorporant les thèmes suivants: les responsabilités parentales, la connaissance des lois familiales et des lois touchant la jeunesse, le respect des différences et des cultures (égalité des sexes, race, etc.), la résolution pacifique de problèmes et de conflits (école, pairs, famille, travail), l'apprentissage de la vie démocratique et communautaire, l'acquisition de saines habitudes de vie, le soutien aux jeunes décrocheurs, la promotion de la santé mentale, l'aide aux travaux scolaires, l'organisation de loisirs, etc. En ce sens, l'État doit accroître le financement et le développement des maisons de jeunes et autres initiatives similaires (ex : écoles communautaires);
- Développer un programme d'éducation et d'assistance à la transition vers le marché du travail et à la conciliation travail-école.
- *Jeunes adultes (18-25 ans)*
 - Accroître les ressources financières et humaines dédiées aux services d'orientation professionnelle et de soutien à la transition vers le marché du travail et à la conciliation travail/école/formation continue;
 - Poursuivre le programme d'éducation et de prévention avec une emphase particulière sur les réalités et défis d'être parents aujourd'hui;
 - Bonifier les programmes de soutien pour la réinsertion à l'école.
- Implanter un programme de soutien alimentaire universel dans toutes les écoles primaires, secondaires et professionnelles offrant gratuitement à tous les enfants un repas par jour, conçu pour suppléer les repas à la maison et correspondre au tiers des besoins nutritionnels quotidiens de l'enfant.

Ministère des Affaires municipales

Indicateurs :

-
- ◇ Nombre de familles sans logement adéquat et abordable
 - ◇ Nombre de logements sociaux
-

Beaucoup de familles à faible revenu déménagent fréquemment afin de trouver des logements adéquats et abordables. Ce caractère transitoire limite forcément leur habileté à trouver et maintenir un emploi, contribue à leur isolation sociale et porte atteinte à leur capacité de s'impliquer activement et d'obtenir le soutien de leur communauté. Leurs enfants se retrouvent à changer d'école fréquemment, ce qui compromet leur ajustement à l'école ainsi que leur succès scolaire.

- Mettre en place un programme de soutien financier et technique aux municipalités et aux MRC en regard de l'adoption et de l'implantation d'une politique familiale adaptée à leurs besoins.
- Instaurer des mesures incitatives pour encourager les municipalités à accélérer le développement de logements sociaux pour les familles qui ont un besoin urgent de logements abordables (dont le coût ne doit pas excéder 30% du revenu familial), décents (salubrité, sécurité, confort) et adéquats (habitation de taille suffisante en regard du nombre de personnes dans le ménage).
- Accroître les montants investis dans la construction de logements sociaux, en particulier dans les grandes villes du Québec.
- Limiter la taxe foncière des ménages à revenu moyen ou faible à 5% de leur revenu, afin de contrer les effets de l'accroissement marqué des évaluations foncières.

Ministère des loisirs, chasses et pêches

- Accroître l'offre ainsi que l'accès à des programmes culturels et de loisirs, particulièrement dans les quartiers défavorisés, afin de procurer aux familles et à leurs enfants des opportunités additionnelles d'apprendre et de développer leurs habiletés physiques, émotionnelles, spirituelles, cognitives et sociales.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

- Objectifs :
 - Assurer un revenu décent et prévenir la détresse économique à toutes les familles (logique de soutien du revenu). Cette approche viendrait remplacer graduellement l'approche d'aide de dernier recours actuellement en vigueur qui consiste à offrir de l'aide en fonction de la couverture de biens essentiels;
 - Toutes les personnes et les familles devraient avoir un niveau de vie conforme au développement économique du Québec;
 - Faciliter la conciliation emploi-école/formation continue/formation d'appoint;
 - Réduire la dépendance sur l'assistance sociale de moitié par des incitatifs au travail et autres mesures positives, et non pas au travers la diminution des prestations ou l'ajout de conditions d'éligibilité plus restrictives. Cet objectif servira d'indicateur pour mesurer le succès de la politique à réduire l'écart entre les familles mieux nanties et les plus démunies, à réduire les disparités économiques entre les familles sans enfants et celles avec enfants, et à promouvoir la justice sociale;
 - Faire en sorte que 80% de la population âgée de 20 à 64 ans disposent d'un emploi à temps plein de qualité;
 - Redresser les situations qui menacent le bien-être et l'épanouissement des enfants et de leurs familles.

Indicateurs :

-
- ◇ Nombre de familles à faible revenu
 - ◇ Nombre de personnes dépendant de l'assistance sociale
 - ◇ Nombre de personnes âgées de 20 à 64 ans avec un emploi à temps plein
 - ◇ Écarts de revenu entre les familles mieux nanties et les plus démunies
 - ◇ Écarts de revenu entre les familles sans enfants et celles avec enfants
-

- S'attaquer à la pauvreté directement en privilégiant des interventions préventives tels que la formation, le rehaussement des revenus, l'accès à des emplois de qualité, l'amélioration des salaires et des conditions de travail.
- Nous préconisons un système de sécurité sociale universel axé sur le principe d'offrir une compensation pour la perte de revenus. Le système procurerait une aide financière sous la forme de suppléments affectant le revenu plutôt que sous la forme d'allocations assujetties à des seuils minimum. Un système universel coûterait moins cher à administrer et tiendrait compte plus efficacement des besoins des groupes désavantagés qu'un système basé sur le calcul des moyens ou sur un revenu minimum. De plus, un système qui bénéficie à l'ensemble de la population plutôt qu'à un groupe spécifique (les personnes à risque) recevra davantage l'appui de la population et renforcera

sa légitimité. Un tel système permettra également de contrer les préjugés qui concourent à l'exclusion sociale des personnes recevant de l'assistance sociale. Le système rehausse les revenus des familles aux prises avec des situations qui entraînent la perte de revenus. Cela comprend par exemple :

- Une allocation pour les parents qui s'absentent du travail pour prendre soin de leur(s) enfant(s) en bas âge;
 - L'établissement d'un seuil de revenu net minimum garanti pour les familles sans revenu ou à faible revenu. Concrètement, les familles sous ce seuil recevraient un supplément de revenu et ne paieraient pas d'impôt sur ces suppléments.
- Assurer l'indexation annuelle et automatique des prestations d'assistance-emploi.
 - Abolir la réduction des prestations d'assistance-emploi pour partage du logement et du test de logement.
 - Les déductions fiscales n'étant d'aucune utilité pour les personnes pauvres qui ne paient pas d'impôt, nous préconisons l'établissement d'un régime permettant aux familles en situation de pauvreté d'accumuler des actifs sous forme de comptes d'épargne réservés à l'acquisition d'une maison, à la formation professionnelle, au démarrage d'une entreprise, etc. Modification du régime d'aide sociale afin de permettre aux personnes et aux familles de ne pas avoir à utiliser tous leurs actifs (biens et avoirs liquides) avant d'être éligibles à l'aide sociale.
 - Remplacer le concept de salaire minimum par celui de salaire équitable afin de favoriser davantage la redistribution de la richesse et valoriser la participation au travail. Le salaire équitable imposerait un seuil minimum qui s'élèverait à 75% ou 100% du revenu net médian de l'ensemble de la population du Québec, soit un salaire supérieur au seuil de pauvreté relative (50% du revenu médian de l'ensemble de la population).

Ministère de la Justice

Les responsabilités parentales des parents qui ne sont pas mariés ou qui ne vivent pas ensemble sont entièrement gouvernées par le code civil du Québec.

Environ le tiers des parents séparés ne disposent d'aucun arrangement formel relativement aux soins de leurs enfants⁷.

- Objectifs :
 - Adapter les lois familiales à la diversité croissante des situations familiales et des conditions de vie des familles;
 - Veiller à ce que le système de justice familiale rencontre, tant au niveau législatif que pratique, son obligation d'assurer le meilleur intérêt des enfants de parents divorcés ou séparés;
 - Rendre le système plus accessible et plus équitable pour les personnes à faible revenu.

Indicateurs :

- ◇ Taux de divorce / séparation
 - ◇ Nombre de parents séparés/divorcés disposant d'un plan parental
 - ◇ Taux d'utilisation et de succès des services de médiation
 - ◇ Nombre de jeunes en détention par rapport au nombre total de jeunes âgés de 12 à 17 ans
-

⁷ Canadian Facts 2001.

Le maintien de relations étroites et positives avec les deux parents, même si ces derniers ne vivent plus ensemble, est essentiel au développement harmonieux des enfants. La garde partagée est une option qui répond à cette exigence et qui cadre parfaitement avec une approche axée sur les droits des enfants, tels que définis par la Convention relative aux droits de l'enfant.

- Nous recommandons :
 1. La création d'un programme de formation sur les responsabilités parentales intégré au système d'éducation et s'adressant aux étudiants de niveaux primaire et secondaire. Ainsi, la prochaine génération serait en meilleure position pour comprendre et assumer le rôle de parent;
 2. Financer le développement de services de soutien et d'éducation gratuits aux enfants et aux parents en instance de séparation ou de divorce ou qui songent à se séparer/divorcer. Les sujets traités sous forme d'ateliers incluraient : de l'information générale sur les diverses étapes d'un divorce ou d'une séparation, les alternatives en matière de résolution de conflits, les lignes directrices pour subvenir aux besoins de l'enfant, les réactions et le point de vue des enfants face à la séparation et au divorce de leurs parents, les effets de la séparation/divorce sur le développement des enfants, le respect des droits de l'enfant et de l'autre parent, et le maintien des responsabilités parentales durant et après la séparation ou le divorce. Ces ateliers seraient conçus pour faciliter l'élaboration par les parents d'un plan parental mettant l'accent sur le meilleur intérêt et le développement harmonieux de l'enfant. Les parents ne seraient pas requis de participer à ces ateliers ensemble, notamment dans les situations de conflit élevé. Des curriculum adaptés à l'âge des enfants doivent également être développés afin d'aider les enfants à comprendre le divorce/la séparation de leurs parents, à explorer leurs émotions et leur donner les moyens et outils d'exprimer ce qu'ils ressentent et désirent;
 3. La création d'un système de réconciliation et de prévention qui serait accessible en tout temps aux couples et familles éprouvant des difficultés afin qu'ils puissent bénéficier des ressources qui leur sont nécessaires en situation de crise;
 4. La mise en place de services de médiation familiale obligatoires, gratuits et non-judiciaires pour tous les couples en difficulté ou en instance de séparation/divorce. Ces services devraient également être accessibles aux grands-parents et autres membres de la famille élargie impliqués dans des conflits familiaux;
 5. L'élimination des termes qui créent de la friction entre les parties impliquées. À titre d'exemple, nous proposons de changer l'expression « garde légale » par « responsabilités parentales », « pension alimentaire » par « soutien familial » et « ordonnance parentale » par « responsabilités parentales »;
 6. La création d'une cour spécialisée dans les causes en droit de la famille qui serait composée de juges ayant acquis ou reçu une formation étendue sur les questions familiales, tant au niveau légal que psychosocial. Cette cour traiterait de toutes les causes relevant du droit familial;
 - Le développement et le dépôt d'un plan parental, énonçant les responsabilités et obligations de chaque parent pour assurer l'environnement matériel, psychologique, spirituel nécessaire au développement de l'enfant, devrait être une mesure obligatoire et préalable pour tous les couples avec enfants désirant obtenir une ordonnance de divorce ou de séparation. Le ministère devra faciliter ce processus en procurant de l'assistance directe gratuite, des guides et formulaires appropriés, aux parents dans la conception d'un plan parental équitable et efficace. Idéalement, le plan parental devrait également définir les droits et obligations des grands-parents et autres membres de la famille élargie en regard de l'enfant ainsi que répondre aux attentes exprimées par l'enfant;

- Toute modification aux ordonnances de garde, d'accès et de soutien aux enfants devrait pouvoir être effectuée rapidement sans avoir à comparaître en cour, en autant qu'il y ait consentement des deux parties.
7. La création d'un bureau de plaintes formelles auquel pourrait s'adresser le parent dont l'ex-conjoint(e) ne respecte pas ses obligations financières ou autres. Une personne désignée par le bureau discuterait du problème avec le parent lésé et par la suite visiterait l'autre partie afin de la sensibiliser à l'importance d'assumer ses responsabilités pour le bien-être des enfants;
 8. L'ajustement des critères financiers d'éligibilité à l'aide juridique, qui sont actuellement sous le seuil de revenu minimum de Statistique Canada (LICO), afin que l'aide juridique ne soit pas disponible uniquement aux personnes très pauvres. Un grand nombre de parents ne sont donc pas représentés par un avocat lors des procédures de garde et d'accès. De plus, étant donné que les lois familiales, hormis la législation portant sur la protection de la jeunesse, relèvent du droit privé et que les parents doivent traiter leurs propres causes, le processus judiciaire tend à favoriser le parent qui dispose des plus grandes ressources financières;
 9. En principe, les deux parents d'un enfant sont en droit de recevoir toutes les informations et dossiers concernant le développement et les activités sociales de l'enfant, tels que bulletins d'école, dossiers médicaux et autres. L'accès à ces documents doit être facilité au sein des écoles, des cliniques médicales, des hôpitaux et autres agents émettant de tels rapports.
- La loi sur la protection de la jeunesse (1977) doit être revue et modelée sur les droits des enfants tels que définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Cela signifie notamment de concentrer les efforts sur les causes de la délinquance juvénile afin de prévenir celle-ci et de réduire le nombre de jeunes transitant par le système judiciaire ou en détention. La prévention passe par l'éducation des jeunes sur leurs droits, leurs responsabilités envers la communauté et les ressources à leur disposition. Elle doit s'accompagner d'une campagne de sensibilisation sur les problématiques et obstacles auxquels sont confrontés les jeunes à l'école et dans la communauté ainsi que d'une campagne de valorisation de leurs contributions positives.
 - Centrer davantage les services de protection de la jeunesse sur la réhabilitation, les services communautaires et l'éducation plutôt que sur des mesures punitives (institutionnalisation, maisons de détention, etc.).

Ministère de la Sécurité publique

- Financer le développement d'un programme de formation, selon le modèle « Formation du formateur », par les corps de police provinciaux et municipaux ayant pour objectif de sensibiliser davantage les officiers aux problématiques et droits des jeunes et des groupes à risque.

Ministère du Travail

- Instituer un programme d'incitatifs fiscaux (ou autres) afin de favoriser l'implantation de mesures de conciliation famille-travail (horaire flexible, aménagement du temps de travail, congés parentaux, etc.) dans les entreprises de toutes tailles.
- Instaurer un régime d'assurance parentale, visant à remplacer une grande partie du revenu pendant les congés de maternité et les congés parentaux, qui couvrirait également les travailleurs autonomes et les travailleurs à temps partiels. Un régime d'assurance parentale bien conçu doit également procurer aux deux parents l'opportunité de concilier la famille et le travail.

- Inclure ce nouveau régime d'assurance parentale dans les régimes d'assurance collective actuels;
- L'assurance parentale devrait correspondre au montant alloué par l'assurance-salaire (soit 80% du salaire) et être complété par des suppléments au revenu afin de maintenir le revenu des ménages avec jeunes enfants;
- Éliminer également les délais de carence actuellement en vigueur.

Ministère de la Culture et des Communications

- Lancer une campagne nationale de sensibilisation visant à valoriser les familles, le rôle des parents, des grands-parents et des autres membres de la famille élargie afin de susciter la participation et la contribution active de l'ensemble des acteurs socioéconomiques. L'objectif de cette campagne serait de faire la promotion de la famille, quelle que soient sa formation, sa forme et sa composition, en tant qu'entité incontournable et valeur fondamentale auprès de la population et des acteurs socioéconomiques de notre société.
- Créer et distribuer une trousse d'information complète, intégrée et de lecture facile sur l'ensemble des lois, mesures fiscales, services et ressources affectant ou à la disposition des familles.
- Concevoir et mettre à la disposition des parents des publications sur tous les sujets liés au développement harmonieux des enfants.
- Lancer une campagne nationale de sensibilisation et d'information afin de prévenir la grossesse chez les adolescentes.

Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes

- Faciliter le respect des plans parentaux et des ordonnances (visite, garde, etc.) d'une province à l'autre.

Secrétariat à la Condition féminine

- Renommer celui-ci Secrétariat à l'équité des genres et redéfinir sa mission en conséquence : conseiller le gouvernement et évaluer les effets des nouvelles lois et règlements sur le traitement équitable autant des femmes que des hommes.

Secrétariat à la Jeunesse

- Renforcer le rôle de coordination et la portée du Secrétariat à la jeunesse et surtout du Conseil permanent de la jeunesse (organisme gouvernemental indépendant et permanent dirigé par des jeunes de 15 à 30 ans, créé en 1988), notamment en ce qui a trait à l'évaluation des répercussions des décisions et actions gouvernementales sur les jeunes.
- Créer un Secrétariat à la Jeunesse et à la Famille, une instance indépendante composée en grande partie de jeunes et de parents qui aurait pour fonction de conseiller le gouvernement, de coordonner les actions gouvernementales et d'évaluer les effets des nouvelles lois et règlements sur la situation des jeunes et des familles et sur les objectifs de renforcement et de soutien à l'environnement familial et aux familles. Ce secrétariat agirait à titre de Protecteur des jeunes et des familles (Ombudsman) et remplacerait le secrétariat à la Jeunesse. Cette mesure permettrait d'accorder une plus grande place à la participation des citoyens, à la délibération publique et de contribuer au renforcement de l'espace démocratique. Elle ajouterait également un élément de protection supplémentaire pour les familles et les enfants aux prises avec des difficultés.